



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°00

N° de feuillet : 01

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Hiazid BELABBES : Nous sommes en vigilance rouge, et allons à nouveau être en vigilance orange. Nous avons pris, très rapidement, des décisions. Nous avons commandé 14 ventilateurs professionnels et trois climatiseurs réfrigérants, seuls deux ventilateurs professionnels et un climatiseur réfrigérant sont arrivés. J'aurai pu prendre un arrêté pour fermer l'école, comme beaucoup le réclamaient, mais les locaux auraient été inaccessibles et il aurait fallu que je trouve un lieu pour assurer un service minimum afin de garder les enfants. J'ai préféré travailler avec les parents, que je remercie, et nous avons trouvé des endroits frais pour les enfants et les enseignants. Des prises de températures ont été effectuées dans les classes en fin de matinée et en début d'après-midi, le thermomètre affichait 30-31 degrés. Nous avons fermé le Relais petite enfance. La crèche est climatisée, des dispositifs y ont été mis en place. Il a fallu régler des problèmes liés aux kermesses. La salle municipale a été fermée. Les présidents des associations sportives ont été prévenus de la fermeture des salles. En période de crise, tout le monde doit garder son calme et essayer de trouver des solutions. Le maire assume. Nous avons fait tout ce que nous pouvions. Le plan d'isolation des bâtiments va se poursuivre, notamment avec des filtres. L'école reste ouverte.

Francis GAILLOT : Pourquoi avoir pris les décisions jusqu'à lundi et non dimanche ?

Hiazid BELABBES : Parce que le Préfet a dit que la canicule rouge s'étendait jusqu'à vendredi et qu'il faudrait voir pour le week-end. Il conseillait vivement de reporter les kermesses du samedi et dimanche à septembre, mais c'est très compliqué et il y a des enfants qui seront partis. J'ai proposé de reporter au cours de la semaine, suivant une formule différente.

Céline BOGAERT : C'est ce qu'il s'est passé pour la Sainte-Famille, où la kermesse aura lieu mardi soir.

Francis GAILLOT : Il y a un impact financier.

Hiazid BELABBES : Je ne compare pas l'argent à la santé humaine.

Nous allons nous améliorer.

Je remercie les équipes techniques et corps d'enseignants.

Nicolas COFFINIER est désigné secrétaire de séance.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Nicolas COFFINIER fait l'appel.

Hiazid BELABBES : Je vais vous communiquer la liste des décisions prises par le maire.

Odile LECLERCQ : Nous vous l'avions réclamée, donc merci.

Hiazid BELABBES : Le 6 février, il s'agissait d'une signature d'un contrat pour Les Jumeaux, pour une valeur de 5 000 euros. Le 11 février, CABUCHO EXPLOITATION, nous n'avons pas avancé de trésorerie et cette société s'est payée sur ce qu'elle allait gagner. Ensuite, il y a eu : ENDORPHINE PRODUCTION, Le Dîner de cons, pour une somme de 6 330 euros. Le 2 mars, ROCKMATIC avec Salut les Michels, pour une valeur de 1 500 euros. Le 17 mars, MUSI CULTURE avec Tribute GOLDMAN, pour la somme de 4 000 euros. Le 1^{er} juin, Gilbert COULLIER productions avec Elie SEMOUN, pour la valeur de 18 858 euros. Enfin, un virement de crédit, pour le budget annexe d'AGORA, à hauteur de 6 000 euros.

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal en date du 27 avril 2026

Hiazid BELABBES : Avez-vous des commentaires à faire ?

Odile LECLERCQ : Des échanges ne sont pas retranscrits, ils vous ont été adressés mais ne sont repris : comment devons-nous fonctionner ?

Hiazid BELABBES : C'est une synthèse, nous ne retranscrivons pas tout. Les sujets sont posés, et les décisions rédigées. Si vous avez besoin d'ajouter des échanges, signalez-le.

Odile LECLERCQ : Au moins, préciser les noms des intervenants manquants.

Hiazid BELABBES : Vous les donnez, pour qu'ils soient indiqués.

Quelles sont les modifications que vous souhaitez apporter ?

Odile LECLERCQ : Je vous les enverrai.

Quatre avis défavorables et 25 avis favorables - 29 votants - au compte rendu du Conseil municipal en date du 27 avril 2026.

2. Attribution d'une subvention au FC Santes

Hiazid BELABBES : Suite à la complétude du dossier et aux rencontres avec le club de football, je vous propose de voter une subvention de 5 000 euros au lieu des habituels 20 000 euros, parce qu'ils possèdent environ 12 000 euros sur leur compte.

Martine DESSEIN : Des sponsors leur donnent environ 7 000 euros. Le club de foot organise également beaucoup d'événements, qui leur amènent de l'argent. Il est conscient du fait que la municipalité agit aussi pour lui, en entretenant le terrain. Nous allons aussi remettre aux normes le terrain d'honneur.

Hiazid BELABBES : Il faut dépenser 10 000 euros.

Martine DESSEIN : Le club de football compte 306 licenciés.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Hiazid BELABBES : Le coût total du foot à SANTES s'élève à 110 000 euros avec les quatre terrains à entretenir et sans l'électricité.

L'an prochain, nous signerons une convention avec le club de foot, puisqu'il dépasse 23 000 euros de subvention en espèces et nature.

Vingt-sept avis favorables et un avis défavorable - 28 votants, et un départ - à l'attribution d'une subvention au FC Santes.

3. Attribution d'une subvention au TC Santes

Hiazid BELABBES : Je vous propose d'allouer 10 000 euros au club de tennis, en particulier afin de payer les professeurs. Le mode de gestion de l'association a changé, vous aviez délibéré sur la signature d'une convention, la mairie gère l'ensemble des recettes.

Martine DESSEIN : Habituellement, la subvention s'élève à 8 500 euros ; cette année, les 1 500 euros supplémentaires serviront à financer la moitié de la somme d'un lanceur de balles.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, à l'attribution d'une subvention au TC Santes.

Odile LECLERCQ : Le jazz avait un projet, nous devons y revenir en même temps.

Martine DESSEIN : C'est décalé, parce que nous ne possédons pas encore tous les éléments.

Avis favorable, la majorité des votants - 28 avis favorables, et un départ, à l'attribution d'une subvention au TC Santes.

4. Adoption du projet de création de deux cours de padel et fixation des crédits maximums alloués au marché de travaux

Hiazid BELABBES : En 2024, nous avait été adressée une proposition de création de deux cours de padel sur deux terrains de tennis existants, qui étaient à rénover. En juin 2025, vous aviez autorisé la municipalité à commander des études techniques. En avril 2026, Adam BENAMEUR et les avocats ont poursuivi le travail. Une convention d'occupation a été présentée au Conseil municipal, elle a recueilli 25 avis favorables et quatre abstentions. Je vous avais annoncé un coût de 350 000 euros hors taxes. Je remercie la maîtrise d'œuvre, car nous sommes passés de 420 000 à 360 000 euros. Le padel est couvert, a été proposée une isolation du bâtiment. C'est très intéressant, parce que nous aurons la capacité d'allonger les durées d'utilisations : le coût s'élève à 40 000 euros hors taxes. Je vous propose de voter un budget de 400 000 euros, sans augmentation de durée d'amortissement.

Francis GAILLOT : Nous ne sommes pas opposés à l'arrivée d'un nouveau sport à SANTES, mais le projet initial change régulièrement et le budget a augmenté. Il manque les chiffres liés au retour sur investissement. La convention a changé.

Hiazid BELABBES : Non.

Francis GAILLOT : La tendance actuelle va à la mutualisation des infrastructures et aux salles multisports, ce qu'il manque à SANTES, où il y a des besoins non pourvus. Le coût de l'heure s'élève à 15 euros, ce qui n'est pas anodin.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Hiazid BELABBES : Non, c'est par personne, comme nous vous l'avons déjà dit. Le padel se joue à quatre, ce qui revient à 60 euros.

Francis GAILLOT : Il y a beaucoup de terrains de padel aux alentours de SANTES.

Hiazid BELABBES : Pas tant que cela, car des projets sont en train d'être retoqués.

Qu'est-ce qui change tout le temps ?

Francis GAILLOT : Le budget a augmenté de 50 000 euros par rapport à ce qui était initialement prévu.

Hiazid BELABBES : La convention n'a jamais changé, car il n'y en avait pas, et nous avons donc dû en établir une.

Francis GAILLOT : Au départ, c'est le club de tennis qui a porté le projet.

Hiazid BELABBES : Non, il crée une activité supplémentaire : le padel, qui lui permet de développer son offre. Nous leur avons expliqué que le mode de gestion devait être revu, comme le Conseil municipal nous l'avait demandé. Le club de tennis considère que le padel est une très belle opportunité pour les enfants et adultes. N'oubliez pas que les élus souhaitaient également que cette salle serve à un autre usage plus tard, et l'isolation du bâtiment le permettrait.

Nous devons mutualiser les terrains de sports, parce que les coûts de rénovation et d'entretien sont trop élevés pour une seule ville, mais l'inconvénient est que tous les utilisateurs en ont besoin au même moment. Concernant un terrain de foot synthétique, le futur équipement ne sera pas forcément à SANTES. Les élèves scolarisés à MATISSE et NOTRE-DAME vont bénéficier des initiations au padel, ce seront des formateurs de la municipalité qui vont les dispenser.

Hélène NOWAK : Avec le réchauffement climatique, il est important d'isoler les bâtiments, et nous allons également bénéficier de subventions supplémentaires.

Hiazid BELABBES : La Fédération française de tennis nous a donné un accord tacite, à hauteur de 100 000 euros, alors que l'enveloppe initiale s'élevait à 50 000 euros.

Philippe KASPRZYK : Monsieur GAILLOT, vous êtes Président du club de badminton et avez peur d'y perdre.

Francis GAILLOT : Ce n'est pas du tout comparable financièrement, parce que je fais payer 30 euros.

Hiazid BELABBES : Vous pouvez vous le permettre, car vous ne payez pas la salle.

Christophe DELEVOYE : Je remercie le maire d'avoir négocié la baisse du budget de 420 000 à 360 000 euros, surtout que la hausse du prix des matériaux est conséquente depuis une année. L'isolation est importante, il s'agit aussi de confort pour les futurs utilisateurs.

Francis GAILLOT : Le terrain doit être refait, pour qu'il soit adapté à un autre sport. Il nous manque les chiffres liés à la rentabilité, qui avaient été présentés à l'occasion de la première présentation par le club de tennis.

Hiazid BELABBES : Nous vous l'avons communiqué.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Francis GAILLOT : Ce n'est pas viable, et d'autres facteurs ont changé : les scolaires n'étaient pas prévus.

Hiazid BELABBES : Ce n'est pas vrai. Vous ne comprenez pas. Je vous ai dit que les scolaires joueront la journée, tandis que les autres personnes utiliseront les terrains le soir et en fin d'après-midi. Nous sommes partis de la pire des situations, avec très peu d'entrées, et c'était rentabilisé au bout de 10-12 années en fonction du prix.

Sylvain RUDENT : C'est très bien d'avoir réussi à négocier les prix, d'alimenter les sports à SANTES aussi pour toutes les générations. Nous devons être sûrs que l'isolation apporte un confort, au cours de l'été comme l'hiver.

Hiazid BELABBES : Nous suivons la fiche technique qui nous est proposée.

Francis GAILLOT : Est-ce que le club de tennis a voté en AG par rapport à l'utilisation de ses terrains pour du padel ?

Hiazid BELABBES : Les terrains nous appartiennent. Le projet a été présenté lors de l'Assemblée générale, et il est passé sans aucune difficulté.

Martine DESSEIN : Nous ne pouvons pas accepter toutes les demandes de développement de tous les sports : judo, boxe, volley-ball. Bientôt, il y aura un club de fléchettes, parce que nous disposons d'une salle qui convient à cette pratique.

Hiazid BELABBES : La mutualisation, c'est aussi aller chercher à côté : je remercie, d'ailleurs, la mairie d'Haubourdin d'investir pour la gymnastique.

Francis GAILLOT : Quand saurons-nous le prix par personne ?

Hiazid BELABBES : Nous allons, très bientôt, le fixer.

Quatre abstentions et 25 avis favorables - 29 votants - sur le projet de création de deux cours de padel et à la fixation des crédits maximums alloués au marché de travaux.

Hiazid BELABBES : Je remercie Adam BENAMEUR, qui a beaucoup travaillé sur ce projet.

5. Attribution d'une participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers

Hélène NOWAK : Nous avons un plan de « lutte » contre le frelon asiatique, qui présente un risque pour la santé. Il s'agit aussi d'une crainte pour les habitants. Début mars, nous avons organisé une réunion publique et distribué 150 pièges à frelons. L'an dernier, il y a eu 20 nids ; en particulier au sein du domaine privé, où la ville n'est pas autorisée à intervenir. Nous vous proposons une attribution financière, à hauteur de 80 euros par intervention, aux particuliers, pour détruire les nids de frelons asiatiques ; en sachant que le coût s'élève à 160 euros, et ce serait donc la moitié qui serait prise en charge. Ce serait du 30 novembre au 1^{er} avril, car les nids ne sont plus habités en hiver et il reste des larves qui permettent de nourrir certaines espèces d'oiseaux.

Philippe BRAME : Ceux qui ont eu un piège ont-ils envoyé leurs impressions ?

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Hélène NOWAK : Oui, plusieurs, par mail. Certains ont réussi à détruire plus d'une centaine de frelons, tandis que d'autres ne sont pas parvenus à en piéger.

Sylvie RUYSEN : Pouvons-nous installer des pièges dans le domaine public ?

Hélène NOWAK : Nous sommes restés dans le domaine privé, pour éviter les risques d'enlèvement par des enfants.

Jérôme BRUERE : Quel est le montant de l'enveloppe annuelle ?

Hélène NOWAK : Il sera défini, ce n'est pas figé.

Odile LECLERCQ : Quel est le chiffre pour 2026 ?

Hiazid BELABBES : Deux mille euros, mais à préciser.

Odile LECLERCQ : Quand ?

Hiazid BELABBES : Au prochain Conseil municipal.

Odile LECLERCQ : En mars, à l'occasion de la réunion publique, il avait été question d'interventions différentes en fonction de la hauteur des arbres : ce qui peut également être un frein pour des habitants.

Hélène NOWAK : Le coût de la destruction d'un nid peut monter jusqu'à 300 euros, s'il faut aller très haut.

Odile LECLERCQ : Nous pourrions aussi mutualiser les interventions avec d'autres communes de la MEL.

Hiazid BELABBES : Nous allons y réfléchir.

Avis favorable, à l'unanimité des 29 votants, à l'attribution financière à la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers.

6. Adhésion au dispositif de mutualisation des moyens d'impression de l'imprimerie métropolitaine et adoption de la convention avec la MEL

Hiazid BELABBES : La Métropole européenne de Lille a, sur son site, une très belle imprimerie. Le travail est de qualité, les personnes sont à l'écoute, le délai d'exécution est rapide. Seul bémol : il n'existe pas de livraison. Nous pouvons organiser une visite.

Sylvie RUYSEN : Est-ce que les prix sont plus attractifs que ceux qui sont proposés par l'imprimerie avec laquelle nous travaillons pour le SANTES infos ?

Hiazid BELABBES : Le coût d'impression de notre magazine est d'environ 900 euros.

Francis GAILLOT : Quels sont les prix ?

Hiazid BELABBES : Nous établissons un devis à l'occasion de chaque utilisation, sachant que la MEL met un catalogue à disposition.

Nicolas RUCAR : La convention couvrirait seulement la mairie, ou aussi AGORA et le CCAS ?

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Hiazid BELABBES : AGORA, oui ; le CCAS, non.

Avis favorable, à l'unanimité des 29 votants, à l'adhésion au dispositif de mutualisation des moyens d'impression de l'imprimerie métropolitaine et à l'adoption de la convention avec la MEL.

7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal - Précisions

Gilles JOLY : J'avais omis la possibilité de créer et supprimer une régie, ce qui sera le cas cet été pour les centres de loisirs. L'Etat nous a demandé des précisions sur le droit de préemption et les subventions.

Odile LECLERCQ : Avez-vous été confrontés à une situation ?

Hiazid BELABBES : Depuis trois-quatre années, l'Etat n'arrête pas de nous solliciter ; pire, il nous demande de modifier des actes comptables d'une journée à l'autre.

Odile LECLERCQ : Nous allons nous abstenir, comme à l'occasion de la précédente délibération à ce sujet.

Vingt-cinq avis favorables et quatre abstentions - 29 votants - sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal – Précisions.

8. Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur une autorisation préalable déposée par le maire en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – DP 059 533 26 00058

Hiazid BELABBES : Il s'agit d'un conflit d'intérêt qui me concerne. Nous devons désigner un membre du conseil municipal, afin qu'il prenne acte de la Déclaration préalable de division. Il s'agira de demander des pièces complémentaires, s'il le faut ; majorer ou non le délai d'instruction. La personne désignée pourra demander un temps plus long, s'il le faut ; s'opposer ou non à la DP, voire en demander le retrait. Ce n'est pas un déport de signature. Quand le maire est personnellement intéressé par une demande d'opération d'urbanisme, parce qu'il est propriétaire du terrain, demandeur, bénéficiaire du projet ou mandataire, le régime spécifique à l'article L.422-7 s'applique. Il s'agit d'un terrain qui m'appartient, sis 27 rue Marguerite-LEPLAT, pour lequel je demande la Déclaration préalable de division. J'ai demandé à ne pas être associé au circuit d'instruction. Je cède la Présidence de ce Conseil municipal à Christophe DELEVOYE, adjoint à la voirie, afin qu'il présente la délibération, conduise les débats, et s'assure de la désignation d'un élu. Cette délibération sera présentée au contrôle de la légalité, et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Christophe DELEVOYE : Je vous propose de désigner Hélène NOWAK.

Odile LECLERCQ : C'est Christophe DELEVOYE qui figure dans la délibération que nous avons eue.

Gilles JOLY : Le Président de la séance ne peut pas signer la délibération.

Odile LECLERCQ : La demande a été déposée le 24 juin, celle qui l'a été le 18 a disparu du site Internet de la ville.

Gilles JOLY : Je vais vérifier.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Odile LECLERCQ : Une demande initiale avait été déposée, nous n'étions pas en conformité, elle avait été annulée.

Gilles JOLY : L'avis de dépôt date du 24 juin, il ne s'agit pas du même acte.

Vingt-quatre avis favorables et quatre abstentions - 28 votants - M. Le Maire n'a pas pris part au vote ; sur la désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur une autorisation préalable déposée par le maire en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – DP 059 533 26 00058.

Hiazid BELABBES : L'opposition nous a adressé quelques questions.

Quel est l'état d'avancement du projet de logements sociaux à l'emplacement de l'ancienne déchetterie, située à proximité d'AGORA ? Nous avons un problème de transfert de voirie, un bout de terrain qui nous appartenait avait été déclassé. Je rencontre, prochainement, LOGIS Métropole, qui n'a toujours pas signé.

Avez-vous des informations récentes au sujet du projet de chemin de fer, en lien avec le port de SANTES ?
Non.

Francis GAILLOT : Il y avait aussi le règlement intérieur.

Hiazid BELABBES : Ce sujet ne figure pas dans les questions.

Francis GAILLOT : Le dernier délai est le 20 septembre.

Hiazid BELABBES : Nous sommes au courant.

Francis GAILLOT : Quand aura lieu le prochain Conseil municipal ?

Hiazid BELABBES : Avant le 20 septembre.

Francis GAILLOT : Nous vous avons demandé des éléments liés au Conseil communautaire.

Hiazid BELABBES : Ils sont sur le site de la MEL, je vais vous envoyer des liens.

La séance est levée à 21 heures 20.

Résultat du vote : Adopté à la majorité.

Pour : 25 voix M. BELABBES Hiazid, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 **S'LO**

ID : 059-215905530-20260924-PV_CM_25062026-DE

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026/2032

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D2121612 et L.2312-1,

CONSIDERANT l'installation du conseil municipal lors de sa séance en date du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. dans les communes de plus de 1000 habitants le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a notamment pour vocation de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Santes pour la durée du mandat 2026-2032 dans les termes présentés au conseil municipal et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026 S²LO

ID : 059-215905530-20260924-REGLT_INT_2026-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°1

N° de feuillet : 02

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026 S'LO

ID : 059-215905530-20260924-REGLT_INT_2026-DE

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas

Contre : 2 voix M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile

Abstentions : 2 Mme KEIRSGIETER Annie, M. RUCAR Nicolas

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

SLO

ID : 059-215905530-20260924-REGLT_INT_2026-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'organiser et de réglementer le travail des différentes instances qui participent au Conseil municipal.

Il définit les modalités de fonctionnement qui complètent les règles établies par les textes, notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce règlement constitue un complément indispensable pour assurer le fonctionnement régulier et démocratique des instances municipales.

Tous les articles visés sont issus du CGCT.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- 1 : Périodicité des séances
- 2 : Convocations
- 3 : Ordre du jour
- 4 : Accès aux dossiers
- 5 : Saisine des services municipaux
- 6 : Questions écrites
- 7 : Questions orales
- 8 : Réponses aux questions

CHAPITRE DEUXIÈME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 : Présidence
- 10 : Accès et tenue du public
- 11 : Police de l'assemblée
- 12 : Quorum
- 13 : Pouvoirs - procurations
- 14 : Secrétaires de séance
- 15 : Personnel municipal et intervenants divers

CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

- 16 : Déroulement de la séance
- 17 : Débats ordinaires
- 18 : Débats budgétaires
- 19 : Suspensions de séance
- 20 : Amendements
- 21 : Votes
- 22 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE QUATRIÈME : COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DES DISCUSSIONS

- 23 : Procès-verbaux
- 24 : Extraits de délibérations
- 25 : Recueil des actes administratifs
- 26 : Documents budgétaires

CHAPITRE CINQUIÈME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

- 27 : Commissions municipales et légales
- 28 : Commissions spéciales et extra-municipales
- 29 : Fonctionnement des commissions

CHAPITRE SIXIÈME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL ET LES REGLES DEONTOLOGIQUES

- 30 : Les groupes politiques
- 31 : Le Bureau Municipal
- 32 : Les situations de conflit d'intérêt
- 33 : Déclaration d'intérêts et prévention des risques,
- 34 : Probité
- 35 : Sanctions

CHAPITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

- 36 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- 37 : Expression des conseillers de l'opposition
- 38 : Droit à la formation des élus
- 39 : Modification du règlement
- 40 : Application du règlement

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

(Art L. 2121-7) Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

(Art L. 2121-9) Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile notamment lorsque des directives ou orientations nécessitent l'aval du Conseil Municipal. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil Municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

(Art L. 2121-10) Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Mairie, sauf délibération spécifique.

(Art L.2121-12) Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les projets de délibération tiennent lieu de note explicative de synthèse.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée à leur demande, à une adresse postale de leur choix.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour après avis des adjoints et des présidents de commission. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage en Mairie. Il est également communiqué à la presse et mis en ligne sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS

(Art L. 2121-13) Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A réception de l'ordre du jour de la séance, tout élu peut demander des précisions supplémentaires sur les questions à débattre et peut consulter les dossiers correspondants.

Les dossiers sont tenus à la disposition des élus intéressés en Mairie durant les cinq jours qui précèdent la séance du Conseil Municipal et pendant les heures ouvrables de la Mairie.

Dans tous les cas, la consultation des dossiers devra avoir lieu sur place, en Mairie, dans un local désigné par le Maire.

ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

(Art L. 2122-18) Le Maire est seul chargé de l'Administration ; mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal, devra se faire auprès du Maire ou de l'Adjoint délégué. La saisine directe des services municipaux n'est pas possible. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services, et répondent donc à leurs instructions.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la ville et l'action municipale.

Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

ARTICLE 7 : QUESTIONS ORALES

(Art L. 2121-19) Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire au plus du Conseil Municipal. Passé ce délai, elles seront examinées à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la demande. A noter que les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

ARTICLE 8 : RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Le Maire répond à ces questions, lors de la séance du Conseil Municipal après avoir terminé l'ordre du jour ou au Conseil suivant en fonction de l'importance, du nombre et de la nature des questions.

Il peut confier à un Adjoint le soin d'apporter des éléments de réponse à la ou les questions posées.

S'il le juge nécessaire, avant d'apporter une réponse à ces questions, le Maire peut décider de leur transmission préalable pour examen aux commissions municipales concernées. Dans ce cas la réponse peut être différée à une séance ultérieure du Conseil en fonction du calendrier de réunion des commissions.

Un temps maximum de 30 minutes sera réservé à l'ensemble des réponses à ces questions (exposés et réponses).

CHAPITRE DEUXIÈME

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 059-215905530-20260924-REGLT_INT_2026-DE

S²LO

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9 : PRÉSIDENTENCE

(Art L. 2121-14) Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

(Art L. 2122-8) La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 10 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

(Art L. 2121-18 alinéa 1) Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir la séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsque la séance se déroule à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle et dans la limite des possibilités d'accueil. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 11 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

(Art L. 2121-16) Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (exemple : propos injurieux ou diffamatoires), il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, - la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un rappel à l'ordre non suivi d'effet.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

ARTICLE 12 : QUORUM

(Art L. 2121-17) Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un) est apprécié au début de la séance par le secrétaire.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 13 : POUVOIRS - PROCURATIONS

(Art L. 2121-20) Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs signés doivent être remis au Maire au début ou pendant la séance ou parvenir en mairie par courrier, par mail, avant la séance du Conseil Municipal.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14 : SECRÉTAIRES DE SÉANCE

(Art L.2121-15) Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance qui est désigné assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes, l'approbation du procès-verbal de la précédente séance et le bon déroulement des scrutins.

ARTICLE 15 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

(Art L. 2121-15 alinéa 2) Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services et tout autre fonctionnaire, ou personne qualifiée, concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les agents concernés ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE TROISIÈME

LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

(Art L. 2121-29) Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

ARTICLE 16 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle doit au préalable recueillir l'assentiment de l'assemblée.

Le Maire accorde la parole en cas de question concernant l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance précédente. A cette occasion, les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour une nouvelle discussion du sujet. Les observations et demandes de rectification ou d'ajout transmises par les élus peuvent être intégrées, au choix de la commune, en annexe, en fin ou en marge du procès-verbal.

Le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

(Art L.2121-18) Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout enregistrement audio ou visuel de la séance doit faire l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal.

ARTICLE 17 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 11.

Après un délai raisonnable (environ 10 minutes), le Maire ou le secrétaire de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 18 : DÉBATS BUDGÉTAIRES

(Art L. 2312-1) Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

- Débat d'orientation budgétaire

Le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est également mis à la disposition des conseillers en mairie 12 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

- Vote du budget

(Art L. 1612-28) Les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article.

Si toutefois un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'investissement.

Toutefois, or les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

ARTICLE 19 : SUSPENSIONS DE SÉANCE

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un membre du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée par le Maire ou par le représentant d'un groupe, tel qu'il est défini dans l'article 30, est toutefois de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séance dans la limite de 20 minutes.

ARTICLE 20 : AMENDEMENTS ECRITS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire, de préférence deux jours ouvrés avant l'examen du projet de délibération qu'ils se proposent de modifier.

Des amendements peuvent être déposés au cours de la séance du conseil municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. À défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements, régulièrement présentés, sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 21 : VOTES

(Art L. 2121-20) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes : selon un dispositif électronique ou à défaut à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire de séance.

(Article L. 2121-21) Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ces derniers cas ou lors de l'élection du Maire ou des Adjoints, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

ARTICLE 22 : CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

CHAPITRE QUATRIÈME

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026 S'LO
ID : 059-215905530-20260924-REGLT_INT_2026-DE

COMPTES- RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 23 : PROCÈS VERBAUX

(Art L. 2121-23) Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

(Art L. 2121-26) Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le procès-verbal consiste en une transcription des débats, dont la syntaxe, la compréhension et la lisibilité des propos sont améliorées, sans qu'aucune partie, même partielle, des débats ne puisse être supprimée.

Le projet de procès-verbal est transmis aux élus avec la convocation de la séance au cours de laquelle il sera approuvé. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance leurs observations.

ARTICLE 24 : EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Les extraits des délibérations transmis au préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et représentés, et le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été adoptée en précisant si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre des abstentions, avec le sens du vote de chaque membre du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint compétent, ainsi que par le secrétaire de séance.

ARTICLE 25 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Art R2131-1) Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

(Art L. 2122-29) Les arrêtés du maire ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce recueil sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

ARTICLE 26 : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

1° (Art L. 2313-1) Pour l'application de l'article L. 1612-34, le lieu de mise à disposition des budgets pour les communes est la mairie et, le cas échéant, la mairie annexe.

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune : a)
détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 27 : COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMISSIONS LÉGALES

(Art. L. 2121-22) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales sont les suivantes :

- Commission Finances et Ressources Humaines : 7 membres,
- Commission Voirie, assainissement, espaces publics : 6 membres,
- Commission Aménagement Urbain : 6 membres
- Commission Environnement, Participation Citoyenne et Cadre de Vie : 6 membres
- Commission Enfance, Parentalité & Famille, en charge du Conseil Municipal des Enfants : 7 membres,
- Commission Jeunesse, Politique Educative et Affaires Scolaires, en charge du Conseil Participatif des Jeunes : 7 membres,
- Commission Programmation, et Organisation des Evénements Culturels, Vie Publique et au Vivre Ensemble : 7 membres,
- Commission Seniors, Solidarité, Logement et Emploi : 7 membres.
- Commission Cérémonies, Vie Associative aux Sports : 6 membres

Elles sont constituées de membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil Municipal.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller avant la tenue de la réunion.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes.

Ce sont :

- la Commission de contrôle des listes électorales
- la Commission d'Appel d'Offres
- la Commission Communale des Impôts Directs
- le Comité Social territorial

- le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Pour les commissions d'appel d'offres et le CCAS, la représentation au plus fort reste est appliquée en la circonstance.

(L.2121-22-1 A) : Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

La commission ne peut se réunir en visioconférence, ou en format mixte (présentiel + visioconférence) qu'à la suite de la décision de son président et de son vice-président. Cette possibilité sera expressément mentionnée dans la convocation.

Le ou la conseiller(e) qui participe à une réunion en visioconférence doit disposer d'une caméra qu'il ou elle doit allumer durant toute la séance. Si sa caméra est coupée, le ou la conseiller(e) sera réputé(e) s'être absenté(e) de la séance. Son microphone devra être coupé, sauf lorsque le président lui donnera la parole.

Les élus qui souhaitent participer à la réunion en visioconférence doivent l'indiquer au service gestionnaire 48 heures avant la séance afin de prévoir les modalités techniques de visioconférence.

En cas de réunion en visioconférence, le président procède à l'appel nominal des conseillers et conseillères présent(e)s à distance, qui doivent y répondre de façon claire et distincte.

ARTICLE 28 : COMMISSIONS SPÉCIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation ou de la décision de reporter le projet.

Leur création est soumise à la majorité des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 29 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

L'Adjoint délégué est vice-président de droit de la commission correspondant à ses délégations et peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou le vice-président, dans les cinq jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, à l'exception de la commission d'appel d'offres (au minimum 5 jours francs avant la tenue de la séance).

Les commissions municipales et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures

Les séances des commissions municipales et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Vice-Président de la commission élabore un compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

CHAPITRE SIXIEME

L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL ET LES REGLES DEONTOLOGIQUES

ARTICLE 30 : LES GROUPES POLITIQUES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes sur demande écrite adressée au Maire et chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent (au minimum 2 conseillers) en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur Président ou délégué élu en son sein.

Les membres du Conseil ne sont pas tenus d'adhérer à un groupe.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire :

- sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement
- sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire - sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

ARTICLE 31 : LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal comprend le Maire et ses Adjoints.

Y assistent en outre les conseillers délégués.

Le Bureau Municipal se réunit régulièrement. La réunion est présidée par le Maire et en cas d'empêchement par le 1er Adjoint. La séance n'est pas publique.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité. En tant qu'instance destinée à préparer le conseil municipal, le bureau municipal n'a pas de pouvoir décisionnaire.

ARTICLE 32 : LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. (Loi du 11 décembre 2013).

(Art. L.2131-11 CGCT) Sont illégales les délibérations auxquelles a participé un élu intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. Lorsqu'il est fait application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du conseil municipal.

Il s'agit ici de la notion d'intérêt à l'affaire. Il est recommandé aux élus ayant un intérêt à l'affaire de ne pas participer aux travaux préparatoires, aux débats précédant l'adoption d'une telle délibération ainsi qu'au vote de celle-ci.

- Procédure relative au maire

Lorsque le maire estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer.

S'agissant plus spécifiquement du droit de l'urbanisme, l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne par une délibération ad hoc un autre de ses membres pour prendre la décision.

- Procédure relative à un adjoint ou conseiller municipal délégué

Lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences. Ce mécanisme s'applique aussi bien aux adjoints qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

- Procédure relative à un conseiller municipal

Il est recommandé aux conseillers municipaux de ne pas participer aux réunions de l'organe délibérant examinant un projet de décision dans lequel ils ont un intérêt et de n'intervenir en aucune façon aux débats, au vote de ladite délibération, ni aux réunions préparatoires et en aucune façon dans l'élaboration de la décision.

Les Maires, Adjointes, Conseillers Municipaux délégués et Conseiller Municipaux concernés par une situation de conflit d'intérêts sont placés devant une obligation de départ, sous peine notamment d'entacher la délibération en question d'illégalité.

ARTICLE 33 : DECLARATION D'INTERETS ET PREVENTION DES RISQUES

La haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) recommande que les collectivités adoptent un dispositif allégé de déclaration d'intérêts pour tous les élus.

A compter de la date de nomination chaque élu transmettra au Maire une déclaration pour ses activités rémunérées au sein d'un établissement public, d'un groupement d'intérêt public à caractère industriel ou commercial et pour les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts.

ARTICLE 34 : PROBITE

Il est vivement recommandé dans le cadre du Droit Individuel de Formation des Elus qu'une courte formation à la déontologie soit prévue afin de se prémunir contre les risques pénaux liés aux manquements à la probité.

La transparence des liens commande de prohiber toute situation avec les représentants d'intérêt qui consisterait à procurer ou tenter de procurer à l'élu un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans le cadre de l'égalité d'accès des candidats aux marchés publics et à la commande publique.

ARTICLE 35 – REGIME DE SANCTIONS

Tout manquement à ces dispositions pourra faire l'objet d'un rappel aux règles déontologiques un courrier d'avertissement simple sera adressé à l'élu concerné. En cas de manquement répétés le conseil municipal pourra voter un blâme.

Le procureur de la République sera averti de toute disposition prise en vertu notamment des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale.

CHAPITRE SEPTIÈME

DISPOSITIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 059-215905530-20260924-REGLT_INT_2026-DE

S'LO

ARTICLE 36 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Article L. 2121-27) Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Pour toute demande de mise à disposition d'un local commun temporaire émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, les modalités de mise à disposition seront conformes au décret d'application (décret n°92-1248 du 27 novembre 1992), soit 5 heures maximum par semaine, pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

ARTICLE 37 : EXPRESSION DES CONSEILLERS DE L'OPPOSITION

(Article L. 2121-27-1) Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application suivantes sont décidées par le Conseil Municipal :

Dans les bulletins municipaux d'informations générales, une page est consacrée à l'expression des conseillers municipaux (majorité et opposition).

- L'espace réservé pour l'expression des conseillers appartenant à la majorité municipale sera limité à ½ page, espaces compris.
- l'espace réservé pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sera limité à ¼ de page, espaces compris.

Si un conseiller souhaite utiliser son droit d'expression en dehors de la liste sur laquelle il a été initialement élu, c'est l'espace d'expression de la liste qui sera amputé du nombre de signes proportionnel correspondant.

- il est possible d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc...
- les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui garantit le caractère informatif. Il convient au groupe d'expression de vérifier l'authenticité des propos tenus et de ne communiquer aucune fausse information ou d'informations infondées pouvant induire en erreur le lecteur.

- les articles seront à adresser au Maire, aux fins de parution, par e-mail selon le calendrier fourni par le Maire. Ils seront rendus disponibles dans un format électronique modifiable à l'adjoint à la communication avant le 10 de chaque mois. Les délais de remises de textes devront être respectés.
- le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la parution du texte au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.
- le Maire se réserve un droit de réponse. Il exercera ce droit de réponse dans le numéro suivant.

ARTICLE 38 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(Art. L2123-12) Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF Elus) d'un montant déterminé par année de mandat, avec un plafonnement du compteur de droits.

Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 du CGCT. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun.

ARTICLE 39 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Maire, du Bureau Municipal ou éventuellement par un membre du Conseil Municipal, ces modifications sont validées par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 40 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, qui comporte 40 articles, a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2026.

Il entre en vigueur dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres du conseil municipal et du public selon les modalités de publicités applicables. Il est également tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque conseiller municipal.

Le Maire,

Hiazid BELABBES.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 059-215905530-20260924-REVERST_SUB-DE



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT
VERSEE AU TENNIS CLUB DE SANTES A LA VILLE DE SANTES**

Le Tennis Club de Santes a sollicité la commune en septembre 2024 pour lui proposer de construire deux terrains de PADEL couverts sur l'emplacement actuel d'un terrain extérieur de Tennis vétuste situé Avenue de Niedernberg, terrains appartenants à la commune.

Lors du conseil municipal du 5 juin 2025 la commune a manifesté son intérêt en faveur du projet et autorisé le Maire à mener les études nécessaires.

Le conseil municipal a été de nouveau consulté le 25 juin 2026 conformément aux engagements pris afin de fixer l'enveloppe maximale affectée au projet.

La commission d'appel d'offres a, le 1^{er} juillet dernier, donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise REDSPORT pour un montant de 390 567.62 €.

La commune est Maître d'ouvrage des travaux et engagera les dépenses correspondantes.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Métropole Européenne de Lille pour un montant sollicité de 83 802.52 € selon le plan de financement joint à la délibération.

Le Tennis Club de Santes et la commune de Santes ont déposé un dossier de demande de subvention auprès du Comité Fédéral de la Fédération Française de Tennis qui a décidé de soutenir le projet à hauteur de 100 000 € par courrier en date du 30 juin 2026.

Considérant que la commune est le maître d'ouvrage de la construction et que c'est à ce titre qu'elle assume la totalité des dépenses afférentes aux travaux d'aménagements de deux cours de PADEL, il doit être conclu une convention de reversement de la subvention d'équipement par le Tennis Club à la Ville de Santes.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMARYT Guilaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°2

N° de feuillet : 03

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 S'LO

ID : 059-215905530-20260924-REVERST_SUB-DE

APPROUVE la convention de reversement de la subvention d'équipement versée au Tennis Club de Santes pour la construction de deux cours de PADEL dont l'aménagement est sous maîtrise d'ouvrage de la ville,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

FIXE le montant à la somme de 100 000 €,

DIT que la perception de la recette correspondante fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes émis auprès du Tennis Club de Santes.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Le Maire,
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 SLOW

ID : 059-215905530-20260924-REVERST_SUB-DE



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS ET LA
RESIDENCE AUTONOMIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Santes, le CCAS de Santes et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or » souhaitent mutualiser leurs besoins dans le cadre des marchés publics suivants :

- Energie (Gaz, Electricité,,),
- Fourniture et maintenance du chauffage des bâtiments,
- Restauration,
- Assurances,
- Cartes cadeaux des agents.

Il rappelle que cette expérience a déjà été menée lors du précédent mandat hormis pour les assurances.

En effet les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) de la commune de Santes ont fait l'objet d'un précédent marché ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et des communes adhérentes (hors les CCAS).

Le terme de ce marché est fixé au 31 décembre 2026 et la MEL n'a pas souhaité reconduire ce groupement de commande. La commune a par ailleurs décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage partielle en y incluant le CCAS qui avait lui-même lancé son propre marché avec un terme au 31 décembre 2026.

Aussi dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, un groupement de commandes doit être constitué avec les membres suivants :

- La commune de Santes,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Santes,
- La Résidence Autonomie « Les Blés d'Or » de Santes.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les entités. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune de Santes.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°3

N° de feuillet : 04

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 

ID : 059-215905530-20260924-GROUPEMENT_COM-DE

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'exposé qui précède,

Entendu cet exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont :

- La commune de Santes,
- Le CCAS de Santes,
- La Résidence Autonomie « Les Blés d'Or ».

DECIDE que les marchés suivants sont concernés par le groupement de commandes établi pour la mandature 2026-2032 : Energie (Gaz, Electricité), fourniture et maintenance du chauffage des bâtiments, restauration, assurances et cartes cadeaux des agents.

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer les procédures de passation des marchés publics correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, Budget CCAS et budget FPA.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazed

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

S²LOW

ID : 059-215905530-20260924-GROUPEMENT_COM-DE

Groupement de commandes entre la commune de Santes, le CCAS et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or »

Convention

Entre les soussignés,

D'une part,

La commune de Santes, représentée par son Maire, Monsieur Hiazid BELABBES dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Social de Santes et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or » représentée par son Président, Monsieur Hiazid BELABBES, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et par la délibération d'installation du CCAS en date du 30 avril 2026.

Il a été décidé ce qui suit :

En vue d'éviter une multiplication des procédures de marchés publics et de réaliser des économies d'échelles, la commune de Santes, le CCAS et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or » proposent de mutualiser leurs moyens en créant un groupement de commandes pour la fourniture

- Énergie (gaz, électricité)
- Fourniture et maintenance du chauffage des bâtiments,
- Restauration,
- Assurances.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué, entre la commune Santes, le CCAS et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or », un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi institué aura pour mission de procéder à l'organisation des marchés publics relatif à la fourniture d'Electricité, Fourniture et maintenance de chauffage et de restauration nécessaires aux collectivités membres.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent la commune de Santes comme coordonnateur.

2.2 Missions du coordonnateur

La commune de Santes, désignée comme coordonnateur, est chargée de l'organisation de la consultation jusqu'à la désignation des prestataires retenus.

A cet effet, le coordonnateur :

- centralise et récapitule les besoins des membres du groupement,
- met en œuvre le mode de consultation approprié dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relative à la commande publique et assure le déroulement et le suivi de la procédure,
- convoque et assiste la Commission d'Appel d'Offres,
- avise les candidats non retenus du rejet de leur offre,

Chaque acheteur est ensuite responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent ; Il assurera notamment la notification et l'exploitation du marché :

- la signature des actes d'engagement
- l'émission et la signature des ordres de service
- l'établissement de tout acte de procédure nécessaire

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties désignées et ce jusqu'à la fin des marchés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Santes, le CCAS de Santes et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or » dénommées « membres du groupement de commandes », signataires de la présente convention.

Le CCAS de Santes et la Résidence Autonomie « Les Blés d'Or » s'engagent à assurer l'exécution des prestations qui les concernent ainsi que le paiement desdites prestations.

ARTICLE 5 : PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHE

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l'estimation financière des besoins à satisfaire.

Cette estimation correspond au seuil prévu par l'Ordonnance relative à la commande publique.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1414-3, I du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Chacune des communes ou établissement public membre du groupement désignera un suppléant.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

- Conformément à l'article L.1414-3, III du CGCT, la commission d'appel d'offres peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet du marché public.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Frais liés à la procédure :

Les frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement et notamment de la publicité et de reprographie seront à la charge du coordonnateur. La mission de coordonnateur assurée par la commune de Santes ne donne lieu à aucune rémunération.

7.2 Facturation :

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du titulaire du marché et règlent les factures correspondantes.

ARTICLE 8 : REGLES DE COMMANDES PUBLIQUES APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis aux règles générales des dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relative à la commande et de son Décret d'application.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION AU COMPTABLE PUBLIC

Chaque membre transmettra au comptable public d'une part la délibération et la convention relatives au groupement de commandes, d'autre part les pièces constitutives du marché.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Concernant l'ensemble des membres

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par les modifications, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet de modifier la nature des prestations prévues au marché initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur signe les avenants pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Concernant un membre en particulier

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci, après en avoir informé le coordonnateur.

ARTICLE 12 : SORTIE DU GROUPEMENT

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles seront prises en compte dans une convention modificative.

Santes, le

Hiazid BELABBES, Maire de Santes. 	Hiazid BELABBES, Président du CCAS de Santes. 
--	---

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 S³LO

ID : 059-215905530-20260924-SUB_ASSO_FAM-DE



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES

Madame Martine DESSEIN, en sa qualité de Maire-Adjointe déléguée à la vie associative, au protocole et cérémonies, au sport et au jumelage, expose au Conseil Municipal expose que l'association générale des familles s'occupe entre-autre de la bibliothèque de Santes.

Un logiciel de gestion de l'activité est utilisé par l'association pour les besoins de l'organisation.

Le coût de cette location est pris en charge par la commune par l'intermédiaire du versement d'une subvention correspondant à la dépense.

Pour la période du 13 juillet 2026 au 12 juillet 2027 le montant de l'hébergement, mise en ligne du catalogue, sauvegardes, assistance fonctionnelle, et acquisition et maintenance annuelle s'élève à 1972.40 € TTC (pour mémoire 1941.74 € en 2025).

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 1972.40 € TTC à l'association générale des familles,

DIT que les crédits correspondants sont disponibles au budget principal 2026 de la commune,

DECIDE que le versement sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°4

N° de feuillet : 5

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

S²LO

ID : 059-215905530-20260924-SUB_ASSO_FAM-DE

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazid, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 

ID : 059-215905530-20260924-SUB_ASSO_FAM-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

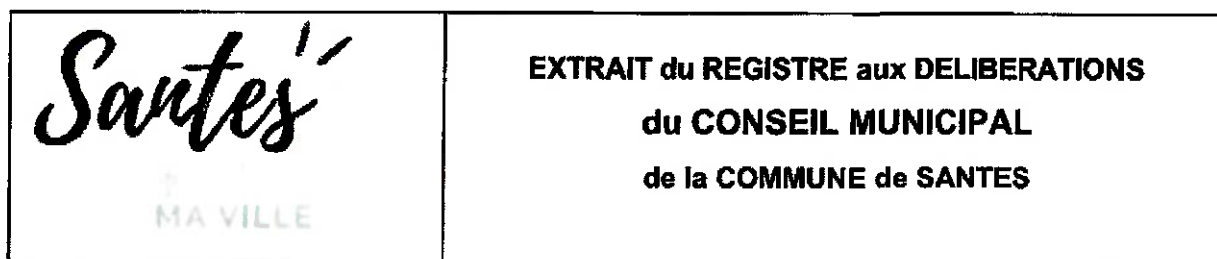
N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°5

N° de feuillet : 6

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS – REGULARISATIONS

VU l'instruction comptable M57,

Monsieur Adam BENAMEUR, 1^{ER} Adjoint délégué aux finances expose que plusieurs subventions d'équipements attribuées à la commune doivent être comptabilisées.

Il a été proposé par le Trésor Public de retenir la méthode la plus comptable à savoir solliciter du comptable de procéder par rattrapage des amortissements par correction nette.

Il n'y a pas d'écriture budgétaire à prévoir et il n'y aura donc pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2026.

Au vu de ces considérations techniques Monsieur Adam Benameur demande au comptable de passer les écritures suivantes :

ANNEE ET REFERENCE	LIBELLE	N°COMPTE	DEBIT	N°COMPTE	CREDIT	ANNEES D'AMORTISSEMENTS
SUB2023-30	Rénovatio n Garderie Scolaire	13951	2 778.06 €	1068	2 778.06 €	2023-2024-2025
SUB2023-30	Rénovatio n Garderie Scolaire	139362	3 120.00 €	1068	3 120.00 €	2023-2024-2025
SUB2024-21	Pumptrack	13912	3 333.33 €	1068	3 333.33 €	2025
SUB2024-21	Pumptrack	13951	9 905.44 €	1068	9 905.44 €	2025
SUB2025-16	Crèche	13918	884.02 €	1068	884.02 €	2025

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

S'LO

ID : 059-215905530-20260924-REGUL_AMORT-DE

APPROUVE le projet de rattrapage des amortissements par correction d'erreurs sur exercice antérieurs tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

DIT qu'il n'y aura pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2026 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,

SOLLICITE le comptable public à passer les écritures correspondantes au vu de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Le Maire,
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 SLOW

ID : 059-215905530-20260924-REGUL_AMORT-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°6

N° de feuillet : 7

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Santes

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

LOGEMENT SOCIAL, ACCÈS AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Monsieur Hiazid BELABBES, maire de la Commune de SANTES expose que tout usager souhaitant obtenir un logement social doit faire enregistrer sa demande sur le Système National d'Enregistrement (SNE) auprès d'un guichet enregistreur. À la suite, ce dernier communique au demandeur une attestation comportant un numéro unique d'enregistrement, garantie une inscription effective dans le fichier des demandeurs de logement social.

Les communes peuvent faire une demande pour devenir service enregistreur de ces demandes.

Les missions sociales et d'accompagnement dont sont pourvues les Collectivités Territoriales soutiennent la nécessité d'accéder à cette demande :

Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logement social et de faciliter la prise en charge des usagers bénéficiant d'un accompagnement spécifique, il est proposé que la Commune de SANTES devienne guichet enregistreur des demandes de logement social et accède au Système National d'Enregistrement (SNE).

Cet accès permettrait :

- D'obtenir des données relatives aux demandes de logement social sur le territoire, permettant de mieux comprendre les besoins en termes de demandes locatives et d'adapter au mieux les politiques locales relatives au logement ;
- De mieux orienter ou accompagner certains demandeurs de logement par une connaissance affinée de leur situation ;
- D'aider certains usagers en leur proposant un service de proximité supplémentaire.

La mise en œuvre de ce nouveau service serait confiée au service logement de la commune, déjà pourvues de missions d'accompagnements des demandeurs de logements sociaux.

VU la demande d'accès au Système National d'enregistrement pour devenir guichet enregistreur des demandes de logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-19 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-2-1 et R.441-2-1 ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

CONSIDÉRANT que la Mairie dispose d'une mission sociale et d'accompagnement ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT que la Mairie de SANTES devient guichet enregistreur de toute demande de logement social et peut désormais délivrer au demandeur un numéro unique départemental.

DECIDE que La Mairie de SANTES, aura accès au Système National d'Enregistrement (SNE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente au SNE avec les services de l'Etat ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 059-215905530-20260924-DELEG_AOT-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°7

N° de feuillet : 8

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**DELEGATION AU MAIRE POUR LE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES
AUX BIENS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de différents biens immobiliers et fonciers nécessitant, dans le cadre de leur entretien, de leur aménagement, de leur réhabilitation, de leur construction ou de leur évolution, le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des autorités compétentes.

Que ces démarches peuvent notamment concerner les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et, plus généralement, toute demande ou formalité relevant de la législation et de la réglementation en matière d'urbanisme.

Afin de faciliter et d'accélérer la réalisation des projets communaux et d'assurer une gestion administrative efficace des biens appartenant à la commune, il est proposé de donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, afin de déposer, signer et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens communaux.

Cette délégation permettra notamment au Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction des dossiers, dans le respect des compétences du Conseil municipal et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, toute demande d'autorisation d'urbanisme relative aux biens municipaux, pendant toute la durée de son mandat.

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 059-215905530-20260924-DELEG_AOT-DE

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter et de simplifier les démarches administratives nécessaires à la réalisation des opérations portant sur les biens appartenant à la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au Maire de procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au budget.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de représenter la commune dans le cadre des procédures d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations portant sur la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux, sous réserve que ces opérations soient inscrites au budget communal.

DIT QUE cette délégation autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités requises à ce titre et notamment à déposer et signer les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, ainsi que tout document afférent à l'instruction et à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation desdites opérations.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités administratives correspondantes.

DIT QUE le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les arrêtés du Maire pris dans le cadre de cette délégation sont consultables dans le registre papier tenu en mairie, ainsi que sur l'affichage électronique réglementaire mis en place sur le site internet de la commune.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix M. BELABBES Hiazid, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas

Contre : 4 voix Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam


Certifié exécutoire : *

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazid



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 S'LO

ID : 059-215905530-20260924-DELEG_AOT-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

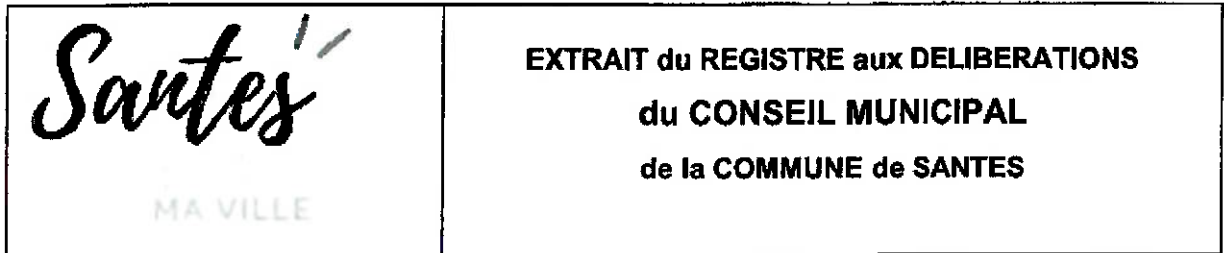
N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°8

N° de feuillet : 9

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 0034 (Plan joint à la présente délibération).

Monsieur Sylvain RUDENT conseiller délégué à l'aménagement urbain expose que Madame Alberte RICHARD DELAVA, demeurant 89G rue du marais de Lomme 59160 LOMME et que Monsieur Stéphane DELAVA, demeurant rue 93 rue du Maréchal Foch 59211 SANTES, sont propriétaires de la parcelle cadastrée :

- Section : AT
- Numéro : 0034
- Superficie : 297 m²
- Lieu-dit / adresse : Rue du Maréchal Foch

La commune souhaite acquérir cette parcelle car elle présente un intérêt majeur à double titre :

- D'une part, sa configuration et sa végétation en font un site propice à l'aménagement d'un point de fraîcheur répondant aux besoins des habitants lors des épisodes de forte chaleur ;
- D'autre part, elle comporte des arbres présentant un intérêt patrimonial dont la préservation constitue un enjeu pour le patrimoine paysager et la biodiversité communale.

Les propriétaires ont proposé de céder cette parcelle à la commune au prix de 594,00 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros).

Compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur au seuil réglementaire applicable à la consultation obligatoire du service des Domaines, aucun avis du Domaine n'a été sollicité dans le cadre de cette acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 594,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2026,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 059-215905530-20260924-ACQUISIT_AT0034-DE

APPROUVE l'acquisition par la commune de Santes de la parcelle cadastrée section AT 0034, d'une superficie de 297 m², appartenant à Madame Alberte RICHARD DELAVA et Monsieur Stéphane DELAVA.

FIXE le prix d'acquisition de ladite parcelle fixer à 594,00 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros).

PRECISE que cette acquisition a pour objet de permettre à la commune de créer un point de fraîcheur pour les habitants tout en assurant la conservation d'arbres remarquables présents sur la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026 S²LOW

ID : 059-215905530-20260924-ACQUISIT_AT0034-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°9

N° de feuillet : 10

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARCELLE A USAGE NOTAMMENT DE
VOIE DE SORTIE DE LA DECHETTERIE**

Monsieur Sylvain RUDENT conseiller délégué à l'aménagement urbain expose que la décision de cession prochaine d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AT numéro 262 pour 2247 m², entraînerait la désaffectation de la parcelle c'est-à-dire la suppression de l'utilisation de cette voie de sortie de la déchetterie. Il est donc proposé de recourir à un déclassement par anticipation permettant de reporter ainsi la désaffectation de cette voie de sortie de la déchetterie postérieurement à la décision de déclassement. Cette désaffectation devra être constatée dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération.

Il est précisé qu'un tel déclassement ne nécessite pas d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette voie de sortie de la déchetterie est facilement déplaçable sur l'Avenue des Sports.

Par ailleurs, afin de permettre à l'opérateur titré d'avancer sur son projet d'aménagement, il y a lieu de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de son opération d'aménagement de voirie.

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique CG3P traitant du régime de l'occupation domaniale,

VU l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques traitant du déclassement par anticipation,

CONSIDERANT que le projet immobilier de COGEDIM HAUTS DE FRANCE développé principalement sur une emprise foncière cadastrée section AT numéro 111 concerne plusieurs propriétaires fonciers privés ainsi qu'une partie de la parcelle communale AT numéro 262. Ce projet a été présenté aux membres du Conseil municipal le 2 juillet 2026, puis aux habitants de la Commune le 4 juillet 2026.

CONSIDERANT que la création d'une voie d'accès au projet immobilier de COGEDIM, sur l'avenue des sports, implique le passage sur la parcelle communale, la Ville cède celle-ci à COGEDIM.

CONSIDERANT la promesse de vente par les propriétaires privés au profit de COGEDIM HAUTS DE FRANCE est signée. La commune a donc décidé de rentrer dans une phase opérationnelle sur les terrains la concernant.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

CONSIDERANT que l'entité foncière ville est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 262 pour 2247 m², conformément au document d'arpentage, telle qu'elle figure sous teinte verte sur le plan réalisé par Géolys (annexé à la présente délibération), géomètre expert, le 14 février 2025 et mis à jour le 2 juin 2026, sur laquelle repose une voie de sortie de la déchetterie et de ses accotements et délaissés.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la désaffectation future d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 262 pour 2247 m², conformément au document d'arpentage, telle qu'elle figure sous teinte verte au plan réalisé par Géolys, géomètre expert (joint en annexe), le 14 février 2025 et mis à jour le 2 juin 2026, sur laquelle repose une voie de sortie de la déchetterie et de ses accotements et délaissés et de prononcer le déclassement par anticipation de cette parcelle publique, étant précisé que la désaffectation devra intervenir dans un délai de 6 ans à compter de la présente délibération .

AUTORISE le dépôt de la demande de permis de construire sur la globalité de l'opération par la société COGEDIM HAUTS DE FRANCE (RCS LILLE METROPOLE n° 420810475), ou toute entité spécialement constituée qu'elle substituerait dans ses droits, incluant l'emprise foncière de la ville.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailford, M. COFFINIER Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

01/10/2026 S²LO

ID : 059-215905530-20260924-DESAF_DECLASS-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 059-215905530-20260924-VTE_PARC_AT_262-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°10

N° de feuillet : 11

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

DECISION DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT NUMERO 262 POUR 2247 m2

Monsieur Sylvain RUDENT conseiller délégué à l'aménagement urbain expose que l'entité foncière ville est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 262 pour 2247 m² conformément au document d'arpentage, telle qu'elle figure sous teinte verte au plan réalisé par Géolys, géomètre expert, le 14 février 2025 et mis à jour le 2 juin 2026, sur laquelle repose une voie de sortie de la déchetterie et de ses accotements et délaissés (joint en annexe de la présente délibération).

Cette partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 262 a fait l'objet d'une délibération de déclassement par anticipation.

Conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de cette parcelle s'opérera sur la base de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, la désaffectation devant intervenir dans les 6 ans qui suivent son déclassement anticipé. La cession sera donc conclue sous la condition résolutoire de la non-désaffectation des emprises concernées dans ce délai.

La cession s'opérera au prix de 100 000 €, prix de vente supérieur à l'avis des domaines qui fixe le montant à 15 000 € assorti de seul une marge négative de -10%. Le transfert de propriété se fera lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire.

La signature de l'acte de vente sera précédée de la signature d'une promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives ordinaires et de droit en pareille matière et des conditions suspensives particulières suivantes :

- 1- Obtention d'un permis de construire définitif, purgé de tous recours et retrait, et pouvant être mis en œuvre immédiatement pour la réalisation du projet de construction de COGEDIM HAUTS DE FRANCE
- 2- Signature des actes de vente au profit de COGEDIM HAUTS DE FRANCE ou de toute personne qu'elle substituerait de la parcelle suivante : AT 111.

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique CG3P traitant du régime de l'occupation domaniale ;

VU l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CG3P traitant du déclassement par anticipation ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

VU la précédente délibération du conseil municipal qui déclassé par anticipation les parcelles objet de la cession ;

VU l'avis de valeur de la Direction Générale Des Finances Publiques en date du 14 août 2026 ;

CONSIDERANT que le projet immobilier de COGEDIM HAUTS DE FRANCE développé principalement sur une emprise foncière cadastrée section AT numéro 111 concerne plusieurs propriétaires fonciers privés ainsi que sur une partie de la parcelle communale AT numéro 262 ;

CONSIDERANT que la promesse de vente par les propriétaires privés au profit de COGEDIM HAUTS DE FRANCE est signée ;

CONSIDERANT que la commune a donc décidé de rentrer dans une phase opérationnelle sur les terrains la concernant ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la désaffectation future d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 262 pour 2247 m², conformément au document d'arpentage, telle qu'elle figure sous teinte verte au plan réalisé par Géolys, géomètre expert (joint en annexe), le 14 février 2025 et mis à jour le 2 juin 2026, sur laquelle repose une voie de sortie de la déchetterie et de ses accotements et délaissés et de prononcer le déclassement par anticipation de cette parcelle publique, étant précisé que la désaffectation devra intervenir dans un délai de 6 ans à compter de la présente délibération.

DECIDE la vente, dans les conditions exposées ci-dessus, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 262 pour 2247 m² conformément au document d'arpentage établi, au profit de la société COGEDIM HAUTS DE FRANCE (RCS LILLE METROPOLE n°420810475), ou toute entité spécialement constituée qu'elle substituerait dans ses droits dans le cadre de cette cession.

FIXE le prix de cession de la parcelle au montant de 100 000 € (cent mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente susdite conformément à la présente délibération.

AUTORISE l'établissement et la signature par le maire d'une convention fixant la servitude de passage à la salle Agora, à la déchetterie, l'installation d'une aire de stationnement logistique au bénéfice de la salle Agora le réaménagement de la clôture et du portail nécessaire au contrôle d'accès à la déchetterie, au frais de COGEDIM ou de toute personne qu'elle substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette vente (promesse de vente, acte de vente et autres actes afférents).

AUTORISE le dépôt de la demande de permis de construire sur les parcelles AT-111 pour une contenance de 15 379 m² et AT-262 pour 2247 m² concernés par l'opération portée par la société COGEDIM HAUTS DE FRANCE (RCS LILLE METROPOLE n° 420810475), ou toute entité spécialement constituée qu'elle substituerait dans ces droits, incluant l'emprise foncière de la ville.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

SLO

ID : 059-215905530-20260924-VTE_PARC_AT_262-DE

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Le Maire,
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

SLO

ID : 059-215905530-20260924-TARIF_THEATRE-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 16 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. DUVERT Jérôme par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie par pouvoir à Mme LEFEBVRE christelle, Mme WALLRICH Delphine par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-09-24 N°11

N° de feuillet : 12

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CREATION ET TARIFICATION DES ATELIERS THEATRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les stages organisés depuis 2 ans par la commune (septembre 2024), ont montré un engouement des jeunes pour l'animation théâtrale. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de créer des ateliers d'initiation au théâtre destinés aux enfants et adolescents.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- développer son imaginaire, sa créativité et sa spontanéité ;
- s'exprimer au travers du corps et de la voix ;
- apprendre à improviser, à raconter des histoires, à créer des personnages ;
- connaître les codes du jeu théâtral et de la scène ;
- travailler la relation à l'espace et la concentration ;
- prendre confiance en soi / prendre confiance dans le groupe ;
- apprendre à travailler ensemble.

Pour cette première édition 2026/2027, le programme envisagé est le suivant :

- Pour les primaires (du CP au CM2) : tous les mercredis de 11h00 à 12h00
- Pour les collégiens (à partir de la 6ème) : tous les lundis de 17h30 à 18h30

Les cours auront lieu à la salle Agora, et fonctionneront hors vacances scolaires.

Le lancement des ateliers est prévu dès le lundi 02 novembre 2026.

Il est proposé de fixer à 150 € le coût de l'inscription par enfant/adolescents et par année (scolaire), le nombre de place sera de 16 participants par atelier. Les Santois seront prioritaires.

Etant donné la limite des places en cas de désistement après l'inscription, les coûts d'inscription seront dus.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

SLOW

ID : 059-215905530-20260924-TARIF_THEATRE-DE

AUTORISE la création de ces ateliers théâtre ;

DETERMINE la date de commencement au 02 novembre 2026 ;

FIXE le montant de l'inscription à 150 euros par participants et par année (scolaire).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme AMADON Virginie est un vote par pouvoir de LEFEBVRE christelle, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazed, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026 

ID : 059-215905530-20260924-TARIF_THEATRE-DE